



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3547 — Mardi 2 Mars 2010

— 15<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### AVIS DE NOTATION

FITCH CONFIRME LA NOTE DE SOUTIEN EXTERIEUR '2' DE LA BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS 2

#### ASSEMBLEE GENERALE

AMEN TRESOR SICAV 2

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2010-1 » 3-5

#### OFFRE A PRIX FERME -OPF-

OFFRE A PRIX FERME -OPF- ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ASSURANCES SALIM» 6-10

COURBE DES TAUX 11

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 12

#### ANNEXE

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31/12/2009  
- AMEN TRESOR SICAV

## AVIS DE NOTATION (\*)

### Fitch confirme la note de soutien extérieur '2' de la Banque de Tunisie et des Emirats

Fitch Ratings – Londres/Tunis/Paris – 02 mars 2010 : Fitch Ratings a confirmé la note de soutien extérieur '2' attribuée à la Banque de Tunisie et des Emirats (BTE).

Le capital de la BTE est contrôlé à parts égales par l'Etat tunisien et l'Abu Dhabi Investment Authority ("ADIA") qui détiennent chacun 38,9% des actions et 50% des droits de votes. Compte tenu de la composition de l'actionnariat de la banque et des témoignages de soutien de la part de l'Etat Tunisien dans le passé, Fitch considère qu'il existe une forte probabilité pour que l'Etat tunisien apporte son soutien à la BTE en cas de nécessité.

La note de soutien extérieur pourrait être modifiée en cas d'évolution notable du risque souverain tunisien, ce qui apparaît peu probable à court terme. Par ailleurs, cette note pourrait également être affectée par un éventuel changement majeur dans la structure de l'actionnariat (en 2006, l'Etat tunisien et l'ADIA, actionnaires majoritaires de la BTE, avaient validé la décision de céder leurs parts respectives dans le capital de la banque à des investisseurs privés mais la vente n'avait finalement pas eu lieu).

La BTE, créée en 1982, détient moins de 1% des dépôts du système bancaire tunisien.

Les critères applicables : 'Global Financial Institutions Rating Criteria', en date du 29 décembre 2009, sont disponibles sur le site de l'agence [www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com)

Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com)

TOUTES LES NOTES DE CREDIT DE FITCH SONT SOUMISES A CERTAINES RESTRICTIONS ET CLAUSES DE RESPONSABILITE. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE EN SUIVANT CE LIEN : [HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS). DE PLUS, LES DEFINITIONS DES NOTES DE FITCH ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION SONT DISPONIBLES SUR LE SITE PUBLIC DE L'AGENCE, [WWW.FITCHRATINGS.COM](http://WWW.FITCHRATINGS.COM). LES NOTES PUBLIEES, LES CRITERES ET LES METHODOLOGIES SONT EGALEMENT DISPONIBLES SUR CE SITE, A TOUT MOMENT. LE CODE DE CONDUITE DE FITCH, SES REGLES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE, DE CONFLITS D'INTERETS, DE SEPARATION VIS-A-VIS DES SOCIETES AFFILIEES, DE CONFORMITE, AINSI QUE TOUTES AUTRES REGLES ET PROCEDURES APPROPRIEES, SONT EGALEMENT DISPONIBLES DANS LA SECTION « CODE DE CONDUITE » DE CE SITE.

(\*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2010 - AS - 100

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## AVIS DES SOCIETES

### AMEN TRESOR SICAV

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Siège Social : Chez AMEN INVEST

9 Rue du Lac Neuchatel - 1053 Les Berges du Lac

#### CONVOCAION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration d'AMEN TRESOR SICAV invite les Actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Jeu**di 4 Mars 2010 à 16 heures, au 9 rue du lac NEUCHATEL-1053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009.
- 2/Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
- 3/Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2009.
- 4/Affectation des résultats de l'exercice 2009.
- 5/Nomination d'administrateurs.
- 6/Quitus aux Administrateurs.

2010 - AS - 101

## AVIS DES SOCIETES (suite)

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

### VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « STB 2010-1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le **29/06/2009** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 200 millions de dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du **16/09/2009** a décidé d'émettre la première tranche de cet emprunt aux conditions explicitées ci après.

**Dénomination de l'emprunt : « STB 2010-1 »**

**Montant : 100 000 000** dinars réparti en deux catégories :

- Catégorie A : 50 000 000 dinars
- Catégorie B : 50 000 000 dinars

Cependant, si la Catégorie A n'est pas souscrite dans sa globalité soit 50 000 000 dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie B.

De même, si la catégorie B n'est pas souscrite dans sa globalité soit 50 000 000 dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie A.

**Prix d'émission** : 100 dinars par obligation.

**Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations** : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

**Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêt différents en fonction de leur catégorie:

Pour la catégorie A d'une durée de 10 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 0,7% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 70 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de mars de l'année N-1 au mois de février de l'année N.

Pour la catégorie B d'une durée de 15 ans : 5,3% brut, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel (taux fixe)**: C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,3% pour les obligations de catégorie B.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE «STB 2010-1» (SUITE)

**Marge actuarielle (taux variable):** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois allant de février 2009 à janvier 2010, qui est égale à 4,252% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 4,952% pour la catégorie A. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,7% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale:**

Pour la catégorie A : les obligations sont émises pour une période totale de **10 ans**.

Pour la catégorie B : les obligations sont émises pour une période totale de **15 ans**.

**Durée de vie moyenne :** La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Pour la catégorie A : la durée de vie moyenne est de **5,5 années**.

Pour la catégorie B : la durée de vie moyenne est de **8 années**.

**Duration (taux fixe):** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations de la catégorie B est de **6,392 années**.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **23/03/2010** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **23/03/2010** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le **23/03/2020**.

Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 6,670 dinars par obligation et ce de la 1ère année jusqu'à la 14ème année et de 6,620 dinars par obligation la 15ème année. Ainsi, la catégorie B sera amortie en totalité le **23/03/2025**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu **23 mars** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **23/03/2011**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **23/03/2011**.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10/03/2010** et clôturées le **23/03/2010**.

Les souscriptions seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. Elles seront clôturées, sans préavis, lorsqu'elles atteignent 50 000 000 de dinars par catégorie.

En cas de non placement intégral de l'émission, et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **31/03/2010** tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **31/03/2010**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public:**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/03/2010** auprès de la Société Financière de Gestion -SOFIGES- intermédiaire en bourse, sis 34, rue Hedi Karray -1004- Tunis.

**Tenue du registre des obligataires:** L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt «STB 2010-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société Tunisienne de Banque (STB). L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité y afférents.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Notation:** Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

**Cotation en bourse:** La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « STB 2010-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge des obligations par la STICODEVAM:** La SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « STB 2010-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **10-688** en date du **22 février 2010** et du document de référence de la Société Tunisienne de Banque enregistré auprès du CMF sous le n° **10-003** en date du **22 février 2010** , seront incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société Tunisienne de Banque, Rue Hédi Nourira -1001 Tunis, la SOFIGES, 34 Rue Hedi Karray-1004- Tunis et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

## AVIS DES SOCIETES (suite)

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES SALIM»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF – et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Assurances SALIM».

Dans le cadre du prospectus, la société «Assurances SALIM» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devra renouveler les mandats des administrateurs ou en cas de vacance;
- Régulariser courant 2010 sa situation de participation croisée avec la BH par la cession des actions détenues au capital de cette dernière;
- Finaliser la mise en place de son nouveau système d'information au cours du premier trimestre 2010;
- Mettre à jour son manuel de procédures et d'organisation courant de l'année 2010;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, le Groupe BH <sup>(1)</sup> s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) Banque de l'Habitat, Epargne Invest Sicaf, SIM SICAR, Modern Leasing et SIFIB BH.

### ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «Assurances SALIM» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 30/12/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Assurances SALIM» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Assurances SALIM» se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 15 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### • Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 20/11/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Assurances SALIM» tenue le 09/12/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

#### • Autorisation d'augmentation du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Assurances SALIM » de 10 000 000 dinars à 13 300 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 3 300 000 dinars et l'émission de 660 000 actions nouvelles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour arrêter les périodes, fixer le prix d'émission, les caractéristiques et les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital en vue de l'introduction en Bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009, le Conseil d'Administration de la société «Assurance SALIM» a fixé, lors de sa réunion du 29/12/2009, le prix d'émission des actions nouvelles à 15 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 10 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2009.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 660 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 24,81% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

## 1- Présentation de la société :

**Dénomination :** «Assurances SALIM»

**Siège social :** Immeuble Eljamel, Avenue Mohamed V -1002 Tunis-

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 15/09/1995

**Capital social :** 10 000 000 dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal cinq (5) dinars entièrement libérées.

**Objet social :**

La société a pour objet, en Tunisie et à l'étranger, la réalisation et la gestion des contrats, de conventions d'assurance et de réassurance de toute nature ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les sociétés d'assurances conformément à la législation en vigueur.

En vue de la réalisation de cet objet social et en vue plus spécialement de la gestion et du placement des actifs et des disponibilités de la société, celle-ci peut effectuer ou participer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

## 2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **01/03/2010** au **12/03/2010 inclus**.

## 3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

## 4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

## 5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Assurances SALIM» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°**14207207300700249331** ouvert auprès de la Banque de l'Habitat Agence International.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :**

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 660 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 24,81% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 50% des actions offertes, soit 330 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 13 300 actions;
- ❖ **Catégorie B** : 30% des actions offertes, soit 198 000 actions, seront réservées aux OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 66 000 actions;
- ❖ **Catégorie C** : 15% des actions offertes, soit 99 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 200 actions;
- ❖ **Catégorie D** : 5% des actions offertes, soit 33 000 actions, seront réservées au personnel du groupe BH et SALIM réparti comme suit:
  - 4% soit 26 400 actions pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
  - 1% soit 6 600 actions pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR;
- Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie, à l'exception de la catégorie D.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

## **7- Modalités de paiement du prix :**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.



Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «Assurances SALIM» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

#### **8- Mode de répartition des titres :**

Les actions offertes seront réparties en quatre catégories

- ❖ 50% pour la catégorie A «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM », soit 330 000 actions;
- ❖ 30% pour la catégorie B «OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens», soit 198 000 actions;
- ❖ 15% pour la catégorie C «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères», soit 99 000 actions,
- ❖ 5% pour la catégorie D «personnel du groupe BH et SALIM», soit 33 000 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A et B :** les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.  
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie C :** les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie D :** les demandes de souscription du personnel du groupe BH et SALIM seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. La répartition sera faite comme suit:
  - 4% pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
  - 1% pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D.

#### **9- Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, la liste des demandes de souscription sera transmise par la SIFIB-BH à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

#### **10-Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et de la SIFIB-BH -

intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **11-Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **12-Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société «Assurances SALIM» sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 02/09/1998 sous le code ISIN TN0006550016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

### **13- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### **14- Contrat de liquidité :**

Un contrat de liquidité pour une période de 6 mois à partir de la date d'introduction, sera établi entre la SIFIB-BH intermédiaire en Bourse et des sociétés du groupe BH, actionnaires de la société «Assurances SALIM»: la BH, l'Épargne Invest SICAF et la SIM SICAR, portant sur 20% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 de dinars et 65 333 actions.

### **15-Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société «Assurances SALIM» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-687 du 12 février 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société «Assurances SALIM», de la SIFIB-BH et de Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 2 MARS 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,127%		
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,136%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,150%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,152%	1 002,715
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,163%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,186%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,198%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,209%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,223%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,236%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,261%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011	4,277%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,324%	999,450
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,391%	1 030,419
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,500%		1 013,707
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,563%	1 049,702
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,617%	1 105,624
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,642%	1 138,779
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,704%	1 098,965
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,820%	1 021,765
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,883%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,962%	1 107,383
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,113%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,140%		1 025,210
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,477%	1 123,471

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE Du 01/03/2010	LIQUIDATIVE Du 02/03/2010	DEPUIS LE 31/12/2009 EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	131,468	131,481	0,846	0,65%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	103,632	103,642	0,571	0,55%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,588	102,596	0,554	0,54%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	105,333	105,345	0,640	0,61%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	104,901	104,914	0,693	0,66%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	105,039	105,051	0,682	0,65%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	103,684	103,695	0,663	0,64%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	103,311	103,322	0,660	0,64%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	106,869	106,880	0,592	0,56%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	105,184	-	-	-
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	108,968	108,980	0,646	0,60%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	104,185	104,228	0,667	0,64%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	103,874	103,890	0,624	0,60%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	106,803	106,818	0,647	0,61%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	105,063	105,074	0,729	0,70%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	106,859	106,871	0,580	0,55%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	107,726	107,739	0,602	0,56%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	105,210	105,220	0,582	0,56%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	105,814	105,827	0,681	0,65%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	104,823	104,835	0,651	0,62%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	103,745	103,760	0,703	0,68%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	105,218	105,229	0,606	0,58%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	104,719	104,731	0,593	0,57%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	105,183	105,195	0,638	0,61%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	103,357	103,386	0,549	0,53%
MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	-	100,439	100,448	0,448	0,45%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	1,184	1,185	0,005	0,42%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,360	11,361	0,063	0,56%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,557	10,558	0,065	0,62%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	102,873	102,946	0,694	0,68%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	102,759	102,775	0,582	0,57%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	105,662	105,674	0,740	0,71%
<b>SICAV MIXTES</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	43,423	43,440	0,247	0,57%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	31,540	31,544	0,192	0,61%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	96,005	95,703	4,560	5,00%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	142,577	142,222	5,827	4,27%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 424,790	1 420,768	65,452	4,83%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	76,908	76,914	2,299	3,08%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	108,620	108,339	2,934	2,78%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	73,336	73,362	2,974	4,23%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	50,344	50,246	0,781	1,58%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	58,357	58,357	1,198	2,10%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,459	102,361	1,333	1,32%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	110,192	109,971	2,987	2,79%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	15,937	15,908	0,346	2,22%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	105,257	104,921	5,230	5,25%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	273,573	272,747	18,297	7,19%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	117,665	117,295	3,538	3,11%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	2 013,725	2 016,850	126,249	6,68%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 2 054,980	2 059,594	69,732	3,50%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 167,138	166,339	7,252	4,56%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 148,842	148,523	4,695	3,26%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 133,035	132,955	3,060	2,36%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 2,160	2,159	0,141	6,99%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,738	1,737	0,069	4,14%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 9 612,974	9 566,128	423,801	4,64%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,789	11,784	0,253	2,19%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,641	12,624	0,297	2,41%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	16,475	16,428	0,631	3,99%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	16,983	16,976	1,415	9,09%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 137,328	137,435	9,647	7,55%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 124,841	124,215	4,508	3,77%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	** 119,898	120,260	3,940	3,39%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	18,903	18,824	1,153	6,52%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	** 1 186,758	1 189,252	29,806	2,57%	
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 307,436	6 307,764	139,372	2,26%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 115,828	115,860	2,505	2,21%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 121,280	121,488	6,389	5,55%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 105,845	1 104,841	-3,353	-0,30%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	151,593	150,915	8,361	5,87%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	654,710	652,387	34,142	5,52%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 151,514	151,716	11,204	7,97%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	127,329	127,080	7,025	5,85%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	128,749	128,534	8,877	7,42%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	121,558	121,272	6,597	5,75%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	111,269	111,090	3,422	3,18%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 115,134	115,303	3,565	3,19%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 115,468	115,595	3,118	2,77%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 13,481	13,497	0,900	7,14%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 110,967	110,955	5,649	5,36%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	*S.C	108,030	107,767	3,883	3,74%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,591	10,593	0,208	2,00%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 369,376	5 381,730	153,821	2,94%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	11,214	11,173	0,327	3,01%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	** 151,452	151,354	17,186	12,81%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	** 1 262,906	1 267,266	100,602	8,62%
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	-	** 1,158	1,153	0,047	4,25%
FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	-	101,865	101,786	2,049	2,05%
TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	-	** 10 097,055	10 060,790	71,054	0,71%
FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	-	** 100,230	100,008	0,008	0,01%
FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	-	** 100,204	100,253	0,253	0,25%
FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	-	** 100,201	100,251	0,251	0,25%

\* S.C. : SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement

## BULLETIN OFFICIEL

## DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériésPrix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

## IMPRIMERIE

du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Le Président du CMF  
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**AMEN TRESOR SICAV**  
**ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES**  
**AU 31 DECEMBRE 2009**

**RAPPORT GENERAL**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société AMEN TRESOR SICAV comprenant le bilan au 31 décembre 2009, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La Direction Générale est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables relatives aux OPCVM.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière de la société AMEN TRESOR SICAV arrêtée au 31 décembre 2009 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

(i) Les emplois en titres émis et garantis par CIL représentent 11,51 % de l'actif net au 31 Décembre 2009, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 10% prévue par l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

(ii) En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous n'avons pas de remarques particulières sur les informations données dans le rapport d'activité sur les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2009.

(iii) Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures du système de contrôle interne de la société pouvant affecter son efficacité.

**Jelil BOURAOUI**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2009**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des articles 200 et 205 du Code des Sociétés Commerciales.

Au cours de nos investigations, nous n'avons pas relevé de transactions entrant dans le cadre des articles précités.

**Jelil BOURAOUI**

**AMEN TRESOR SICAV**  
**Bilan arrêté au 31 Décembre 2009**  
**(En Dinars Tunisiens)**

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
<b>ACTIFS</b>			
<b>Portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	<b>28 982 422</b>	<b>26 088 931</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 895 370	1 673 435
Obligations et valeurs assimilées		27 087 052	24 415 496
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<b>10 177 013</b>	<b>9 249 848</b>
Placements monétaires	<b>3.2</b>	3 407 262	2 252 119
Disponibilités	<b>3.3</b>	6 769 751	6 997 729
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>39 159 435</b>	<b>35 338 779</b>
<b>PASSIFS</b>			
Opérateurs créditeurs		23 371	20 005
Créditeurs divers		4 967	4 320
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>28 338</b>	<b>24 325</b>
<b>Capital</b>	<b>3.4</b>	<b>37 645 550</b>	<b>33 832 949</b>
<b>Sommes distribuables</b>	<b>3.5</b>	<b>1 485 547</b>	<b>1 481 505</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		334	204
Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 485 213	1 481 301
<b>ACTIF NET</b>		<b>39 131 097</b>	<b>35 314 454</b>
<b>TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET</b>		<b>39 159 435</b>	<b>35 338 779</b>

**AMEN TRESOR SICAV**

**Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2009**  
**(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	Note	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2008
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>3.1</b>	1 239 072	1 152 451
<b>Revenus des placements monétaires</b>	<b>3.2</b>	411 110	376 931
<b>Total des revenus de placements</b>		<b>1 650 182</b>	<b>1 529 382</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>3.6</b>	<249 039>	<212 615>
<b>Revenus Nets des placements</b>		<b>1 401 143</b>	<b>1 316 767</b>
<b>Autres charges</b>	<b>3.7</b>	<39 139>	<33 491>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 362 004</b>	<b>1 283 276</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>		123 209	198 025
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>1 485 213</b>	<b>1 481 301</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<123 209>	<198 025>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		208	6 237
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		71 639	<848>
Frais de négociation		<71>	<39>
<b>Résultat non distribuable</b>		<b>71 776</b>	<b>5 350</b>
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>1 433 780</b>	<b>1 288 626</b>

**AMEN TRESOR SICAV****Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 Décembre 2009  
(Exprimé en Dinars Tunisiens)**

	Exercice clos le 31/12/2009	Exercice clos le 31/12/2008
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 433 780</b>	<b>1 288 626</b>
Résultat d'exploitation	1 362 004	1 283 276
Variation des plus ou moins valeurs potentielles sur titres	208	6 237
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	71 639	<848>
Frais de négociation de titres	<71>	<39>
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>&lt;1 443 744&gt;</b>	<b>&lt;1 027 023&gt;</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>3 826 607</b>	<b>7 701 479</b>
Souscriptions		
- Capital	48 336 982	39 564 779
- Régularisation des sommes non distribuables	42 111	<25 672>
- Régularisation des sommes distribuables	1 439 145	1 069 631
Rachat		
- Capital	<44 600 953>	<31 974 824>
- Régularisation des sommes non distribuables	<37 316>	23 585
- Régularisation des sommes distribuables	<1 353 362>	<956 020>
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>3 816 643</b>	<b>7 963 082</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début de période	35 314 454	27 351 372
En fin de période	39 131 097	35 314 454
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
En début de période	335 112	259 927
En fin de période	372 117	335 112
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>105,158</b>	<b>105,381</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,98%</b>	<b>4,21%</b>

**AMEN TRESOR SICAV****NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

ANNUELS ARRETES AU 31-12-2009

## 1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006. Les états financiers arrêtés au 31-12-2009 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## 2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

## 2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## 2.2- Evaluation des placements

**Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31-12-2009 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.**

**Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, des billets de trésorerie et des certificats de dépôt et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.**

## 2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

## 3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

**Le portefeuille titres est composé au 31-12-2009 d'actions, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :**

		<b>1 895 370</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>(1)</b>	
<b>Obligations</b>	<b>(2)</b>	<b>21 659 102</b>
<b>Bons de trésor assimilables</b>	<b>(3)</b>	<b>5 427 950</b>
<b>Total</b>		<b>28 982 422</b>

**Le détail de ces valeurs est présenté ci après :**

## (1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31- 12-09	% Actif Net
<b>Action SICAV (AMEN PREMIERE)</b>	18 102	<b>1 887 927</b>	<b>1 895 370</b>	<b>4,84</b>

## (2) Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient Net	Valeur au 31/12/2009	% Actif Net
<b>AB 2006</b>	11 000	<b>879 996</b>	<b>914 562</b>	<b>2,34</b>
<b>AB 2008 TA</b>	5 000	<b>466 666</b>	<b>481 627</b>	<b>1,23</b>
<b>AB 2008 TB</b>	15 000	<b>1 425 000</b>	<b>1 474 188</b>	<b>3,77</b>
<b>AB 2009 CA</b>	5 000	<b>500 000</b>	<b>505 556</b>	<b>1,29</b>
<b>AIL 2007</b>	10 000	<b>600 000</b>	<b>601 360</b>	<b>1,54</b>
<b>AIL 2008</b>	6 000	<b>480 000</b>	<b>486 360</b>	<b>1,24</b>
<b>AIL 2009-1</b>	2 500	<b>250 000</b>	<b>261 112</b>	<b>0,67</b>
<b>ATB 2009 TB1</b>	10 000	<b>1 000 000</b>	<b>1 028 232</b>	<b>2,63</b>
<b>ATB 2007/1</b>	15 000	<b>1 350 000</b>	<b>1 389 264</b>	<b>3,55</b>
<b>ATL 2006/1</b>	5 500	<b>440 000</b>	<b>452 536</b>	<b>1,16</b>
<b>ATL 2007/1</b>	14 300	<b>858 000</b>	<b>873 032</b>	<b>2,23</b>
<b>ATL 2008</b>	5 000	<b>500 000</b>	<b>510 128</b>	<b>1,3</b>
<b>ATL 2009</b>	10 000	<b>1 000 000</b>	<b>1 029 056</b>	<b>2,63</b>
<b>ATL 2009/3</b>	5 000	<b>500 000</b>	<b>500 112</b>	<b>1,28</b>



<b>BH 2009</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 120</b>	<b>2,56</b>
<b>BTKD 2006</b>	<b>10 000</b>	<b>400 000</b>	<b>400 768</b>	<b>1,02</b>
<b>CIL 2007/1</b>	<b>15 000</b>	<b>1 200 000</b>	<b>1 260 696</b>	<b>3,22</b>
<b>CIL 2008</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 055 776</b>	<b>2,7</b>
<b>CIL 2008/1</b>	<b>2 000</b>	<b>163 200</b>	<b>166 671</b>	<b>0,43</b>
<b>CIL 2009/1</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 019 888</b>	<b>2,61</b>
<b>CIL 2009/3</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 920</b>	<b>2,56</b>
<b>EL WIFECK 2006</b>	<b>1 000</b>	<b>40 000</b>	<b>41 054</b>	<b>0,1</b>
<b>MEUBLATEX 08</b>	<b>2 000</b>	<b>200 000</b>	<b>202 982</b>	<b>0,52</b>
<b>MEUBLATEX 08A</b>	<b>3 000</b>	<b>300 000</b>	<b>304 474</b>	<b>0,78</b>
<b>MEUBLATEX 08B</b>	<b>5 000</b>	<b>500 000</b>	<b>507 456</b>	<b>1,3</b>
<b>MP 2005 TA</b>	<b>1 000</b>	<b>80 000</b>	<b>82 188</b>	<b>0,21</b>
<b>MP 2005 TB</b>	<b>1 000</b>	<b>80 000</b>	<b>82 188</b>	<b>0,21</b>
<b>PANOBOIS 2007</b>	<b>5 000</b>	<b>500 000</b>	<b>518 948</b>	<b>1,33</b>
<b>SIHM 2008TB</b>	<b>3 000</b>	<b>300 000</b>	<b>304 670</b>	<b>0,78</b>
<b>SIHM 2008TD</b>	<b>5 000</b>	<b>500 000</b>	<b>507 784</b>	<b>1,3</b>
<b>STM 2007 B</b>	<b>5 500</b>	<b>550 000</b>	<b>557 990</b>	<b>1,43</b>
<b>STM 2007 C</b>	<b>1 000</b>	<b>100 000</b>	<b>101 453</b>	<b>0,26</b>
<b>STM 2007 D</b>	<b>5 000</b>	<b>500 000</b>	<b>507 264</b>	<b>1,3</b>
<b>STM 2007 E</b>	<b>2 000</b>	<b>200 000</b>	<b>202 906</b>	<b>0,52</b>
<b>TUNISIE LEASING 2006-1</b>	<b>5 000</b>	<b>200 000</b>	<b>201 340</b>	<b>0,51</b>
<b>TUNISIE LEASING 2008-2</b>	<b>2 000</b>	<b>163 520</b>	<b>164 427</b>	<b>0,42</b>
<b>TUNISIE LEASING 2009 SUB</b>	<b>7 500</b>	<b>750 000</b>	<b>759 102</b>	<b>1,94</b>
<b>UNIFACTOR 2006</b>	<b>5 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 912</b>	<b>0,51</b>
<i>Total</i>		<b>21 176 382</b>	<b>21 659 102</b>	<b>55,35</b>

**(3) BTA:**

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix de revient Net</b>	<b>Valeur au 31-12-09</b>	<b>% Actif Net</b>
<b>BTA09022022</b>	<b>2 000</b>	<b>1 951 000</b>	<b>2 022 684</b>	<b>5,17</b>
<b>BTA090714</b>	<b>800</b>	<b>906 000</b>	<b>931 460</b>	<b>2,38</b>
<b>BTZ111016</b>	<b>2 000</b>	<b>1 074 000</b>	<b>1 233 350</b>	<b>3,15</b>
<b>BTZ111016A</b>	<b>2 000</b>	<b>1 082 000</b>	<b>1 240 456</b>	<b>3,17</b>
<i>Total</i>		<b>5 013 000</b>	<b>5 427 950</b>	<b>13,87</b>

**Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :**

<b>Désignation</b>	<b>Période du 01-01-09 au 31-12-09</b>	<b>Période du 01-01-08 au 31-12-08</b>
<b>Revenus des obligations</b>	<b>926 711</b>	<b>803 693</b>
<b>Dividendes</b>	<b>18 518</b>	<b>61 970</b>
<b>Revenus des BTA</b>	<b>293 843</b>	<b>286 788</b>
<b>Total :</b>	<b>1 239 072</b>	<b>1 152 451</b>



La variation de l'Actif Net de la période allant du 01/01/2009 au 31/12/2009 s'élève à 3 816 643 DT.

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2009 est de 372 117 contre 335 112 au 31/12/2008.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-08</b>	<b>491</b>
<b>Nombre d'actionnaires entrants</b>	<b>416</b>
<b>Nombre d'actionnaires sortants</b>	<b>&lt;312&gt;</b>
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-09</b>	<b>595</b>

### 3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2009 s'élèvent à 1 485 547 DT et se détaillent comme suit :

	<i>Exercice clos le 31-12-09</i>	<i>Exercice clos le 31-12-08</i>
<b>Sommes distribuables exercices antérieurs</b>	<b>334</b>	<b>204</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 362 004</b>	<b>1 283 276</b>
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>	<b>123 209</b>	<b>198 025</b>
<b>Total :</b>	<b>1 485 547</b>	<b>1 481 505</b>

### 3.6- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

### 3.7- Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.